FRC.2.
11061
Case
FRC
17607

OPINION

DE PHILIPPE DRULHE,

Député du Département de Haute-Garonne,

Sur le projet de décharger le tréſor public des frais du culte catholique & de l'entretien de ſes ministres.

Mardi 4 Décembre 1792, l'an premier de la République.

> Rendez ſacré & inviolable le néceſſaire du Clergé; qu'il ſoit fixe comme lui: mais faites ſortir de ſes mains les domaines. *Eſprit des Lois.*

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

Un de nos collègues qui travaille au ſoulagement du peuple avec toute l'inflexibilité du courage & de la probilité, mais que ſa paſſion pour l'économie égare quelque-

THE NEWBERRY LIBRARY

fois, vous a proposé de décharger le trésor public des frais du culte catholique & de l'entretien de ses ministres. Cette proposition, faite si souvent, & si souvent repoussée par la justice, la politique & la morale, a mérité les applaudissemens de certains hommes qui se disent philosophes; mais pour vous, Législateurs, qui êtes philosophes sans le dire, & qui vous donnez le temps d'examiner avant d'applaudir, vous avez gardé le silence & le calme qui convient à des juges, & vous avez ajourné cette question importante: vous vous êtes souvenus sans doute que toute la France n'est pas dans Paris; & peut-être avez-vous cru, dans votre sagesse, que la religion n'étoit pas mûre comme la royauté, & que le temps n'étoit pas venu de lui porter un grand coup par la suppression de sa liste civile. C'est donc à votre tribunal que je viens attaquer ce dangereux projet, & renverser les bases qui lui servent d'appui. Je sais bien que mon opinion n'est pas celle des esprits-forts; mais que m'importe, si elle est l'opinion des bons esprits? & d'ailleurs, ce n'est pas le sentiment des autres que je dois énoncer, mais le mien; je fais mon devoir, & certes le devoir ne se calcule ni sur l'espérance de l'approbation, ni sur la crainte du blâme.

C'est un beau triomphe pour la raison, de voir un grand peuple, au moment de sa naissance à la liberté, admettre dans son sein toutes les croyances, & proclamer la libre manifestation de toutes les opinions religieuses: c'est donner aux nations un exemple qui vous honore, que de consacrer dans l'acte de votre constitution ce principe d'éternelle vérité, que l'homme n'étant comptable qu'à la divinité de ses adorations, a le droit de l'adorer à sa manière, & que s'il doit, en qualité de citoyen, un culte politique à sa patrie, la patrie lui doit, en qualité de croyant, une entière indépendance dans l'exercice de son culte religieux; c'est enfin réparer aux yeux de l'univers, d'une manière digne de vous, tant de cruautés

commiſes par l'intolérance de nos pères contre cette portion d'hommes eſtimables qui furent ſi long-temps proſcrits parmi nous, & qui n'en ſont devenus que meilleurs citoyens, parce qu'ils ont recherché la ſeule diſtinction que la loi ne leur avoit pas ravie, celle des talens & des vertus.

Voilà ma profeſſion de foi, non pas ſur la tolérance religieuſe, car ce mot eſt un reſte d'eſclavage qui doit diſparoître de notre langue, mais ſur le libre exercice de tout culte qui prêche la ſoumiſſion aux lois, la pratique des vertus morales & l'amour des devoirs. Mais, après avoir rendu cet hommage aux principes, je ſuis bien loin d'en tirer les conſéquences que d'autres veulent en déduire.

On nous dit que dans un État fondé ſur l'égalité des droits & ſur la liberté des opinions, les miniſtres d'un culte ne doivent pas être ſalariés par l'État, dès que les miniſtres des autres cultes ne jouiſſent pas de cet avantage.

Mais je ſuppoſe, Légiſlateurs, que dans une république de vingt-cinq millions d'hommes il exiſtât depuis quatorze ſiècles une religion dominante par le fait, & profeſſée par la grande majorité des citoyens qui voudroient la conſerver; une religion dotée, dans la ſucceſſion des temps, par la généroſité de leurs ancêtres, & dont la riche dotation auroit diſparu tout-à-coup dans l'abyme de la dette nationale pour en combler la profondeur; je ſuppoſe qu'avant de diſperſer utilement ce grand héritage, l'État eût contracté l'engagement ſi naturel d'alimenter par un impôt ſon égliſe dépouillée, & d'aſſurer à jamais la ſubſiſtance de ſes miniſtres.

Penſez-vous, Légiſlateurs, que dans cette ſuppoſition, qui n'eſt que notre hiſtoire, ce fût violer l'égalité des droits que de conſerver un moyen d'exiſtence à la religion dont je parle, & qu'il fût néceſſaire, dans la rigueur des

principes, de rétracter la promeſſe ſolemnelle qu'on vient de lui faire ?

Ah ! ſi le peuple qui regarde cette religion comme ſa propriété la plus chère, & qui ſanctionna cette loi de juſtice par un conſentement unanime, avoit pu prévoir alors qu'on ſe jouoit de ſa bonne-foi crédule, & qu'on ne vouloit que l'endormir & gagner du temps, peut-être que ſes mandataires auroient vu tout leur édifice politique s'écrouler dans ſon fondement, & le grand ouvrage de la révolution prendre tout-à-coup une marche rétrograde ; ils auroient porté du moins un ſentiment profond d'indignation & de triſteſſe dans les ames ſimples & droites qui ſont ſans doute paſſionnées pour la liberté, mais qui ne veulent pas d'une liberté qui leur ravit leur religion, en leur raviſſant le moyen de la conſerver. Vous le ſentîtes, Légiſlateurs conſtituans, non pas en hommes ſuſceptibles de foibleſſes religieuſes, dont je ne vous accuſe point, mais en hommes d'état, & vous fîtes à vos commettans cette déclaration ſolemnelle, dont les paroles deviennent aujourd'hui bien remarquables. « L'attachement de l'Aſſemblée nationale » à la religion catholique ne ſauroit être mis en doute au » moment où ce culte ſeul eſt placé par elle au premier rang » des dépenſes publiques. » Au premier rang, bon-dieu ! & deux ans après on vous propoſe de ne lui donner aucun rang ! Eh quoi ! Citoyens, après avoir aboli la royauté, voudrions-nous en garder pour nous le plus odieux apanage, celui de pouvoir manquer impunément à ſa parole ! En aſpirant à la conſtance, à la vertu des républicains, deviendrions-nous mobiles dans nos principes de juſtice, comme nous l'étions autrefois dans nos modes ? Ou ſeroit-il vrai qu'au moment où l'on ſalaria les prêtres par un impôt, on ſe préparoit tacitement la reſſource de propoſer au peuple de ſupprimer l'impôt, en ſe débarraſſant des prêtres, & de gagner les ſommes deſtinées au culte en ſe paſſant de culte ? Seroit-il vrai qu'on eût

tous les rapports, ſous la ſauve-garde tutélaire de la loi; vous partagerez tous les bienfaits de l'aſſociation, mais vous devez auſſi en partager les charges. Avant votre admiſſion parmi nous, une dette immenſe peſoit ſur nos têtes : ſi elle exiſtoit encore, vous ſeriez tenus de concourir avec nous à ſon extinction, car ce ſeroit une dette publique; mais nous l'avons comblée par l'aliénation des biens conſacrés aux frais du culte catholique, qui eſt le culte de la majorité de vos aſſociés. En aliénant ces biens, nous avons décrété de pourvoir à l'avenir aux dépenſes de ce culte par une contribution pécuniaire; vous en fournirez la portion que je vous demanderai, non pas comme un hommage rendu par vous à une religion qui n'eſt pas la vôtre, & à laquelle je vous diſpenſe de croire; mais comme un impôt de beſoin public, & déclaré néceſſaire par la volonté générale, qui eſt en poſſeſſion de faire la loi aux volontés particulières. Si vous refuſiez de participer à cette charge de la ſociété, je vous dirois que vous ne pouvez en être, non pas comme juif, non pas comme proteſtant, car elle admet toutes les croyances, mais comme ne voulant point être compris dans l'état de ſes dépenſes, & vous réſoudre aux ſacrifices qu'elle a jugés néceſſaires pour le bien de la communauté.....

Citoyens, ou je m'abuſe étrangement, ou ces principes ne choquent ni la liberté des opinions religieuſes, ni l'égalité du droit de les manifeſter; & s'ils ont l'inconvénient d'aſſujétir un homme à payer une inſtitution qui n'eſt pas utile pour lui, c'eſt un inconvénient du ſyſtême ſocial, qui, n'étant point dans la nature, bleſſe quelques individus pour l'intérêt & le repos de tous.

Et puiſque le légiſlateur doit balancer un inconvénient par un autre, & ſe décider en les comparant, peſez, dans votre ſageſſe, s'il eſt digne d'une nation éclairée de livrer l'exiſtence des prêtres, dont les fonctions doivent avoir de la nobleſſe & de la dignité, à la diſcrétion haſardeuſe du peuple, & de les expoſer à la tentation impérieuſe de faire revivre des

ſuperſtitions lucratives, & des impôts caſuels, que vous avez ſi juſtement abolis. Peſez dans votre ſageſſe s'il eſt digne d'une nation généreuſe de leur ravir tout moyen d'adoucir le ſort de l'indigence, dont ils ſont ſans ceſſe environnés. Ils ſe verront au milieu des pauvres, & ne pourront en ſoulager aucun, parce qu'ils ſeront pauvres eux-mêmes. Peſez, enfin, dans votre ſageſſe, s'il eſt digne de vous & du peuple qui vous a confié le ſoin de ſon bonheur, de dépouiller les prêtres pour les détruire, de couper la chaîne de leur ſucceſſion en France; & d'éteindre inſenſiblement, par cet infaillible moyen, la religion dont ils ſont les miniſtres.

J'ignore ſi les philoſophes ont porté juſqu'à cet excès de ſageſſe leurs vues bienfaiſantes; mais je dois leur dire, avec des hommes plus philoſophes qu'eux, que c'eſt une entrepriſe dangereuſe & vaine, d'attaquer une croyance généralement établie & profondement enracinée; que le gouvernement a moins le droit de la changer, que le pouvoir de la maintenir & de la diriger; & que le peuple ne ſouffre pas facilement qu'on touche à des habitudes qui lui ſont chères & qui ſont ſa conſolation.

Mais pour vous, Citoyens-légiſlateurs, je vous dirai plus encore : c'eſt que, dans l'application même des principes de l'égalité civile des religions, vous n'avez pas autant de latitude que les philoſophes. Ceux-ci peuvent imaginer de belles théories; mais vous êtes reſtreints à la pratique : tout ce qui ſeroit poſſible, n'eſt pas toujours convenable. Malgré la déclaration des droits ſur la liberté des cultes, les lois qui règlent ce point délicat exigent une réſerve d'où dépend le ſuccès. Il faut s'accommoder aux temps, aux lieux, aux perſonnes & aux opinions bien prononcées. Rouſſeau vous a dit qu'avant d'élever un nouvel édifice, l'architecte ſonde le ſol pour voir s'il peut en ſoutenir le poids; & Solon avoit dit avant lui, qu'on ne donne pas toujours à un peuple les meilleures lois, mais celles qu'il eſt capable de porter.

S'il en eſt ainſi, Légiſlateurs, & que l'invocation de toute la rigueur des principes ſoit ici dangereuſe, attachons les prêtres à notre conſtitution en y liant leur exiſtence : ils ont dans l'aſcendant de leur miniſtère un moyen puiſſant de faire aimer notre révolution ; faiſons qu'ils l'aiment eux-mêmes : plaçons-les dans la loi, pour ne pas avoir hors de la loi des agens dangereux & cachés. La religion qu'ils enſeignent, conſacre tous nos principes, l'égalité, la fraternité des hommes, & elle poſe ſur une baſe éternelle les vertus qui nous rendent bons pères, bons époux, bons amis, bons citoyens ; cette religion ne fut jamais haïe pour ce qu'elle eſt ; elle n'a été combattue que pour ce qui n'eſt pas d'elle ; mais aujourd'hui que la ſociété a vomi de ſon ſein les miniſtres qui l'avoient défigurée, aujourd'hui qu'elle eſt dégagée de toutes les formes hideuſes dont la déraiſonnante école avoit terni ſa douce lumière, nous n'avons rien à craindre, mais nous avons tout à eſpérer de ſon influence.

Je rejette donc la propoſition qu'on vous a faite de décharger la nation des frais du culte catholique & de l'entretien de ſes miniſtres, & je conclus au maintien de l'article conſtitutionnel qui place toutes ces dépenſes au premier rang des dépenſes publiques.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.